

Section spéciale de Costa Gavras

Arnaud Corbic

Number 315, September 2018

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/89224ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

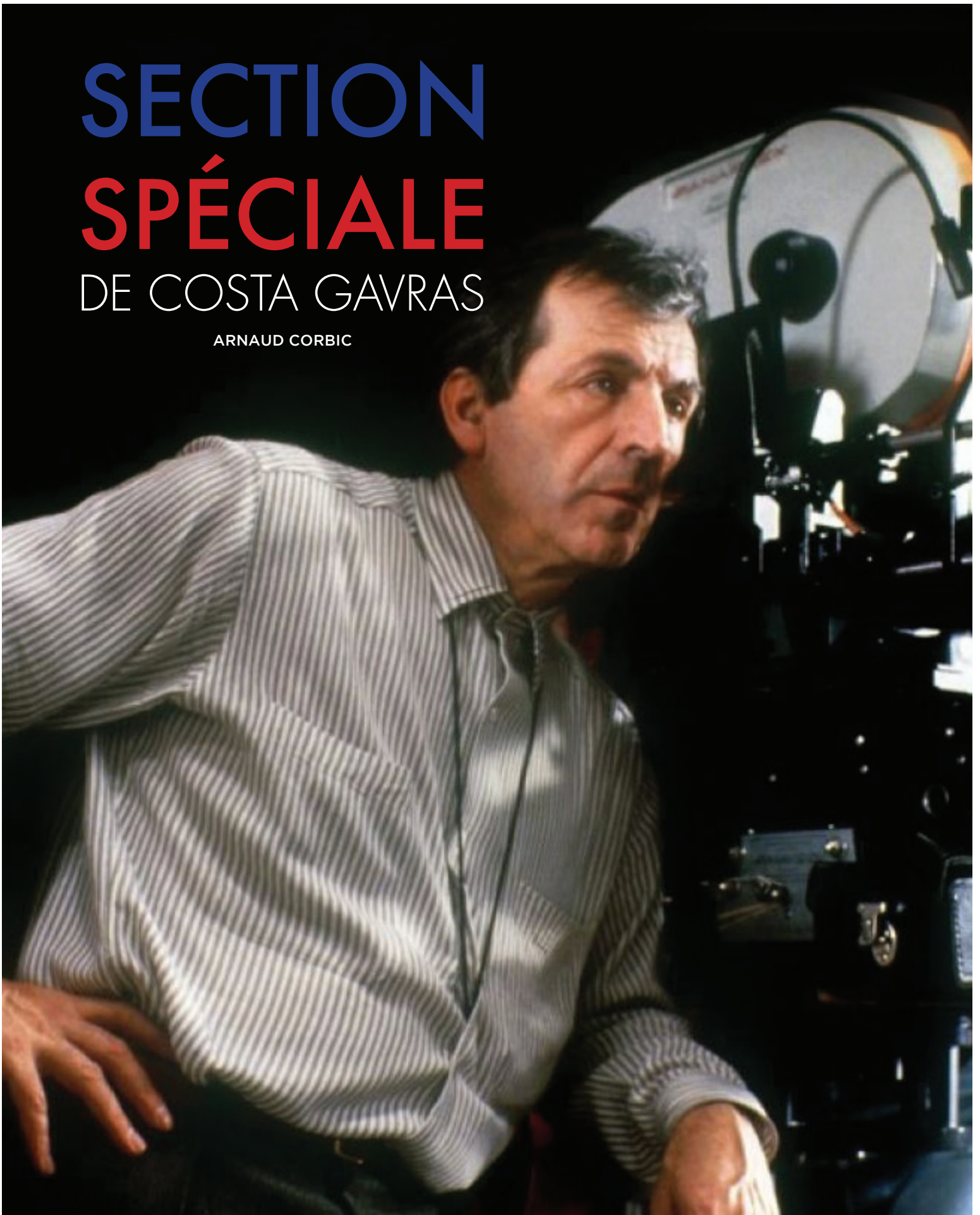
[Explore this journal](#)

Cite this article

Corbic, A. (2018). Section spéciale de Costa Gavras. *Séquences : la revue de cinéma*, (315), 44–47.

SECTION SPÉCIALE DE COSTA GAVRAS

ARNAUD CORBIC





— Je ne connais pas cette loi, dit K.
— Vous vous en mordrez les doigts, dit le gardien¹.

« Ce sont de vieux acteurs de seconde zone qu'on m'envoie, se dit K. en se tournant vers eux pour s'en convaincre encore une fois. On cherche à en finir avec moi à bon marché. » Puis, se plantant brusquement en face d'eux, il leur demanda : « À quel théâtre jouez-vous² ? »

Sorti en France le 23 avril 1975, *Section spéciale* est le sixième film de Costa-Gavras et s'inscrit dans le cycle de ses œuvres explicitement politiques³. Le film commence par la diffusion du discours du maréchal Pétain dit du « vent mauvais », au casino de Vichy, à l'issue d'une représentation de l'opéra Boris Godounov de Moussorgski, qui accompagne le générique. Il est précisé que l'action se déroule en août 1941. Après l'attaque-surprise de l'URSS par l'Allemagne, le 22 juin, qui a mis fin au pacte germano-soviétique, les communistes ont rejoint la Résistance. Lors d'une manifestation communiste contre l'armée allemande à la station de métro Strasbourg–Saint-Denis, le 13 août 1941, Samuel Tyszelman et Henri Gautherot sont arrêtés, puis fusillés le 19 août.

Deux jours après, en repréailles, un jeune militant communiste, Pierre Georges (interprété par Jacques Spiesser), dit « Frédo » (le futur colonel Fabien), abat un aspirant de la Kriegsmarine, Alfons Moser, à la station de métro Barbès. Suite à cet attentat considéré comme « la première exécution d'un militaire allemand sur le territoire français⁴ », le nouveau ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu (interprété par Michael Lonsdale), décide d'organiser une riposte sévère avant toute réaction allemande. Le film de Costa-Gavras montre comment le gouvernement de Vichy, en la personne de son ministre de l'Intérieur, fait voter une loi d'exception rétroactive pour juger, par des procédures expéditives et condamner à mort sans énonciation des motifs, six personnes qui n'ont rien à voir avec cet attentat et qui ont été jugées une première fois pour des délits politiques mineurs, et ce,

afin de satisfaire la marine de guerre allemande, qui considère que proportionnellement la mort d'un de ses membres exige en expiation le sang de six Français. Le major Beumelburg, représentant de la Wehrmacht à Paris, estime – ce qui n'est pas précisé dans le film – que « les exécutions françaises ont [...] “plus d'effet” que les exécutions allemandes [...], selon la tactique adoptée, consistant alors, pour des raisons d'efficacité, à faire endosser au maximum par l'État français les tâches de répression [...]. Cela sous la menace de procéder à l'exécution de 50 otages⁵ ».

L'histoire de *Section spéciale* est donc l'histoire authentique de ces six personnes, communistes et juifs, dont les noms et prénoms sont exacts dans le film (comme ceux des autres personnages) et dont trois furent condamnées à mort sans aucun recours ni pourvoi en cassation, en vertu d'une loi adoptée le 23 août 1941, mais antidatée du 14 pour faire croire qu'elle avait été adoptée avant l'attentat ! On y découvre les mécanismes institutionnels de ce coup de force qui conduisit les magistrats à accepter l'inacceptable et à se prêter à cette mascarade qui aboutit à une parodie de procès à huis clos, et pour cause⁶ !

Il s'agit de l'adaptation fidèle par Costa-Gavras et Jorge Semprún (scénariste et dialoguiste) d'un livre d'enquête du journaliste Hervé Villeré, paru en 1973 aux éditions Fayard, sous le titre : *L'Affaire de la section spéciale*. L'ouvrage d'Hervé Villeré suscita de vives polémiques à sa sortie, tout comme le film de Costa-Gavras. Ils nous confrontent à une page sombre de l'histoire de la justice française, en se livrant à une reconstitution historique minutieuse

¹ Franz Kafka. *Le Procès* (*Der Prozeß*, 1925; 1933: 1^{ère} traduction française par Alexandre Vialatte pour le compte des éditions Gallimard), *Œuvres complètes*, tome 1, traduit de l'allemand par Alexandre Vialatte, édition présentée et annotée par Claude David. Paris: Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1976, p. 264.

² *Ibid.*, p. 462.

³ Z (1969) dénonçait la dictature des colonels en Grèce, *L'aveu* (1970) les procès staliniens en Tchécoslovaquie, *État de siège* (1972) l'usage de la torture par le FBI en Amérique latine. Voir Costa-Gavras, *Va où il est impossible d'aller. Mémoires*: Paris, (Seuil), 2018, p. 270-271.

⁴ Éric Conan. « Les regrets d'un serviteur de Vichy », *L'Express*, 8 août 1991. Voir Marc Ferro, *Pétain*, Paris, Fayard, 1987, p. 340-343.

⁵ Éric Conan. « Les regrets d'un serviteur de Vichy », art. cité.

⁶ Le major Beumelburg avait exigé que le tribunal siège à huis clos, ce que ne précise pas le film.



d'«un aspect méconnu et très controversé de l'histoire de la justice française qui vit des magistrats sous l'ordre du gouvernement de Vichy adopter une loi pénale ayant un effet rétroactif, et ce, en toute violation des principes juridiques et en contradiction totale avec les principes généraux du droit⁷».

Hervé Villeré se heurta au veto du garde des Sceaux de l'époque, René Pleven (sous la présidence de Georges Pompidou), qui lui refusa l'accès aux archives de la section spéciale. Voici quelle fut la réponse du Ministère de la Justice :

Ministère de la Justice. Paris, le 10 février 1972. Monsieur, vous avez sollicité de consulter divers dossiers de procédures judiciaires déférées en 1941 à la section spéciale de la cour d'appel de Paris. Il importe d'éviter au plus haut point de porter préjudice à des intérêts privés et de réveiller des passions dans l'opinion publique. J'estime donc qu'il ne m'est pas possible d'en permettre déjà l'exploitation. Signé René Pleven, garde des Sceaux⁸.

En raison du veto français, c'est à partir de documents détenus par les Allemands qu'a pu être effectuée l'enquête d'Hervé Villeré et réalisé le film

de Costa-Gavras. Voici quelle fut la réponse du Ministère fédéral de la Justice allemande :

Monsieur, suite à votre demande, nous vous autorisons à consulter tous les documents de l'administration militaire en France occupée contrôlant les services français de la Justice et de l'Intérieur et émanant du général Otto von Stülpnagel, du ministre d'État, le docteur Schmid, du major Beumelburg, officier de liaison du général von Stülpnagel. Nous vous autorisons également à consulter le dossier Moser lié à l'affaire de la section spéciale [...].⁹

C'est ainsi que, dans le film, lors d'un dîner qui réunit le commandement militaire allemand, nous découvrons le regard que le général Otto von Stülpnagel, le docteur Schmid et le major Beumelburg (interprété par Heinz Bennent) portent sur l'affaire de la section spéciale : ils s'étonnent non seulement de la rétroactivité de la loi française qui « signifie la fin du principe libéral » : « Aucune peine sans loi », mais encore du fait que le ministre de la Justice – sous la pression du ministre de l'Intérieur Pucheu (en qui ils voient un homme de pouvoir) – puisse donner des instructions à un tribunal, ce qui rompt avec le « principe de la

⁷Nathalie Nezick, « Section spéciale : le procès d'une juridiction d'exception ordinaire », *CinémAction*, n° 140, 2011, p. 79.

⁸Bande-annonce originale du film. Voir Hervé Villeré, *L'Affaire de la section spéciale*, Paris, Fayard, 1973, p. 17.

⁹Bande-annonce originale du film. Voir Hervé Villeré, *L'Affaire de la section spéciale*, op. cit., p. 14.



séparation des pouvoirs établi par Montesquieu» cité par Beumelburg lui-même¹⁰. Au cours de ce diner, ils décident de s'opposer à ce que la décapitation ait lieu sur une place publique («surtout place de la Concorde!»), de crainte de se voir attribuer cette idée «superflue» et «dégoûtante» qui choquerait l'opinion et ternirait l'image des autorités d'Occupation auprès de la population.

Section spéciale révèle comment le gouvernement de Vichy est conduit à exprimer dans les termes du droit positif¹¹ une disposition contraire non seulement à la légalité, mais encore aux principes du droit naturel, ce dernier émanant de ce que la conscience reconnaît juste et légitime – ou injuste et illégitime en l'occurrence – indépendamment de toute législation.

Le garde des Sceaux (interprété par Louis Seigner) et les magistrats résistent d'abord à constituer une section spéciale qui les oblige à prononcer des sanctions pour des délits antérieurs à la promulgation de la loi. En effet, une loi rétroactive est illégale. Le gouvernement de Vichy, en la personne de son ministre de l'Intérieur Pucheu, adopte ce procédé pour régler des comptes avec les résistants, dont les communistes et les juifs, par excès

de zèle à l'égard des autorités d'Occupation et dans une logique de collaboration avec l'occupant. Le film suit ici la thèse de l'historien américain Robert O. Paxton¹² «selon laquelle le gouvernement de Vichy, plus que de se voir imposer une collaboration par les Allemands, la leur a proposée¹³» en prenant souvent les devants.

Pour convaincre les magistrats, le garde des Sceaux, pressé par le ministre de l'Intérieur Pucheu, fait croire aux magistrats qu'il est plus juste d'exécuter six personnes étrangères à l'attentat, déjà jugées pour des délits politiques mineurs, condamnées et incarcérées, que cent otages¹⁴ pris dans la population par les Allemands. Or, les principes du droit naturel supposent le respect de toute personne (chaque homme possédant une égale dignité), et une sanction proportionnelle à un crime avéré. On est au plus loin de la définition que Proudhon donnait de la justice: «La JUSTICE [...] est le respect, spontanément éprouvé et réciproquement garanti, de la dignité humaine, en quelque personne et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense¹⁵.» [Suite au prochain numéro].▲

¹⁰ «Vous êtes en avance sur nous!» avait dit, avec une ironie méprisante, le major Beumelburg à M. de Brinon» (Jacques Vergès, *L'Apartheid judiciaire*, coécrit avec Pierre-Marie Gallois, Lausanne, L'Âge d'Homme, 2002, p. 31).

¹¹ Entendons par là ce qui est conforme aux règles juridiques en vigueur.

¹² «La crise d'août 1941 montre aussi comment Vichy, pris au piège de l'armistice, en vient à se faire de plus en plus complice de la répression ennemie» (Robert O. Paxton, *La France de Vichy, 1940-1944 [Vichy France, Old Guard and New Order, 1940-1944]*, 1972, traduit de l'américain par Claude Bertrand, Paris, Seuil, «Points Histoire», 1997, p. 278).

¹³ Nathalie Nezick, «*Section spéciale*: le procès d'une juridiction d'exception ordinaire», art. cité, p. 81.

¹⁴ «Dans ses mémoires, Joseph Barthélemy cite les chiffres de "trente exécutions place de la Concorde", "cinquante fusillés à Drancy" et "cinquante otages de l'élite parisienne fusillés" si la juridiction spéciale n'est pas créée» (Violaine Challéat-Fonck et Christophe Bouvier, «La répression du communisme par le Gouvernement de Vichy à travers le fonds de la section spéciale de la cour d'appel de Paris», *Territoires contemporains*, n° 7, mars 2017). Voir Joseph Barthélemy, *Ministre de la Justice, Vichy 1941-1943 – Mémoires*, Paris, Pygmalion-Gérard Watelet, 1989, p. 244-249.

¹⁵ Pierre-Joseph Proudhon, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, 1858 (2^e étude, chapitre 7, XXXIV), tome premier, Paris, Fayard, «Corpus des œuvres de philosophie en langue française», 1988, p. 299.